

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE ROUEN,  
ET LA VILLE DE DUCLAIR**



**Entre les soussignés**

**La Ville de ROUEN**, représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation du Maire en date du 21 juillet 2020 et d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022,

**d'une part,**

**La Ville de DUCLAIR**, représentée par Monsieur Jean DELALANDRE, Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville,

**d'autre part,**

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT.

**PRÉAMBULE :**

La saison « Les rendez-vous de la cervelle » est une université populaire initiée par la Ville de Rouen en 2010. Ces rendez-vous permettent de conjuguer enseignement et amusement et posent des sujets et des thématiques qui sont au cœur de nos préoccupations et de notre quotidien.

A l'heure où la Ville de Rouen candidate à la capitale européenne de la culture, dont la Seine sera le fil conducteur et la Vallée de Seine le territoire du projet, la Ville de Duclair située dans la Métropole Rouen Normandie a souhaité s'associer à cet événement en accueillant une date.

Cette convention de partenariat vise à consolider les passerelles culturelles entre la Ville de Duclair, et la Ville de Rouen et à faire de ces rendez-vous des outils au service de cette candidature.

Dans leurs volontés de construire des relations avec les communes du territoire, la Ville de Duclair et la Ville de Rouen souhaitent établir une convention de partenariat pour la production d'une séance des rendez-vous de la cervelle.

La présente convention définit les conditions de la collaboration entre les deux partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la saison itinérante de l'événement « Les rendez-vous de la cervelle » proposé par la compagnie Le Nom du Titre et organisé par la Ville de Rouen de janvier à juin 2022.

Dans le cadre de cet événement, la Ville de Duclair et la Ville de Rouen s'associent pour la production de **la séance du 30 mai 2022**.

Pour cette séance originale, un bus au départ de Rouen sera réservé pour les spectateurs afin de se rendre à Duclair. Le trajet fera l'objet d'une introduction à la séance par l'invité du jour et le comédien Laurent Petit.

## **ARTICLE 2 : Engagements de la Ville de Rouen**

- La Ville de Rouen, en tant qu'organisateur de la manifestation objet de la présente convention, fait son affaire de la conclusion du contrat de cession globale du droit d'exploitation du spectacle « Les rendez-vous de la cervelle » établi avec la Compagnie « Le Nom du Titre ».
- La Ville de Rouen, par le biais de son régisseur technique, convient de se rapprocher du Régisseur Général de la salle des Hallettes pour évoquer le soutien possible qui pourra être apporté à l'accueil technique de la manifestation, notamment à travers la mise à disposition de son propre matériel.
- La Ville de Rouen s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie de la Covid-19.

## **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Duclair**

La Ville de Duclair s'engage à :

- A accueillir la manifestation « Les rendez-vous de la Cervelle », le lundi 30 mai 2022,
- Mettre à disposition, à titre gracieux, la salle des Hallettes (jauge : 250 personnes assises, 300 personnes debout) ainsi que du potentiel matériel à partir de 14h le jour de la représentation,
- Accompagner le partenaire dans le déroulé de sa manifestation.

## **ARTICLE 4 : Communication**

La mise en place du plan de communication est à la charge de la Ville de Rouen.

Cette séance des Rendez de la cervelle sera intégrée dans le programme général de la manifestation et fera mention du partenariat.

Quels que soient les supports de communication (programmes, cartons d'invitation, affiches, films etc.) et les moyens de télédiffusion (télévision, site internet etc.), la Ville de Rouen s'engage à inclure le logo de la Ville de Duclair.

La Ville de Rouen s'engage en amont à demander la validation de ses outils de communication auprès des services Communication et des Affaires Culturelles de la Ville de Duclair.

Chacun des cocontractants déclare faire apport de ses moyens de communication respectifs permettant de favoriser la venue du public à la représentation objet de la présente convention.

La Ville de Duclair informera des opérations de communication qu'elle effectue afin de permettre à la Ville de Rouen d'assurer la cohérence et la convergence des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

#### **ARTICLE 5 : Assurances**

Les Villes s'engagent à contracter les assurances, tant en responsabilité civile qu'en dommage divers nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation et dénonciation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville de Duclair à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur, en cas de nécessité absolue.
- Par la Ville de Rouen en cas de nécessité absolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville de Duclair avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

#### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

**L'Adjointe au Maire, par délégation  
Madame Marie-Andrée MALLEVILLE**

**Le Maire,  
Monsieur Jean DELALANDRE**

Ville de Rouen

Ville de Duclair